



Affaires Générales
N° Tél : 69 49 76 65
N/Réf : NDA/FG

DECISION N° 97/99

OBJET : Renouvellement d'une concession de 15 ans pour une durée de 30 ans.
Madame PROU Nicole pour la famille HENAUX
8 Rue Alfred de Musset - 92 360 - MEUDON LA FORET

Le Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2223-15 et L 2223-16,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 12 décembre 1995 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au règlement intérieur du Cimetière Communal et à la révision des tarifs des concessions,

CONSIDERANT que M. HENAUX Gilbert, décédé le 5 Février 1981, a acquis une concession de 15 ans (n° 47/K) le 14 Janvier 1981 dont l'échéance était le 14 Janvier 1996,

CONSIDERANT que la famille de M. HENAUX, Madame Nicole PROU, souhaite renouveler cette concession de 15 ans pour une durée de 30 ans dont le tarif en vigueur s'élève à 3 600 Francs,

DECIDE

Article 1er : Le renouvellement d'une concession de 15 ans pour une durée de 30 années sollicité par Madame PROU Nicole est accepté.

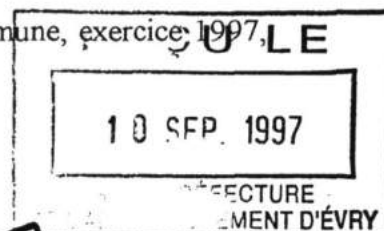
Article 2 : La recette de 3 600 Francs sera inscrite au budget de la Commune, exercice 1997, fonction 6, sous-fonction 628-70311.

Fait à YERRES, le 28 Août 1997



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

